

**COMMUNE DE CONDRIEU
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU LUNDI 12 JUILLET 2021 A 20H30

Le lundi 12 juillet deux mille vingt et un le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents à la séance : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Sandrine SALANEUVE ; Kati BOUDIER ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND ; Alexandre MARZUCCHI ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Sylvie DIANI ; Cécile MICHEL ; Gaëlle FRERY RIGALDIES.

Membres absents : Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; José GARCIA ; Cédric PIZOT ; Éric MOUNIER ; Stéphane BOULAHBAS ; Magalie VEYRIER.

Pouvoirs : Youri LAROCHE à Yves RACHEDI ; Sophie CETIN à Carmen SENTA-LOYS ; José GARCIA à Martine MOUTON ; Cédric PIZOT à Yves RACHEDI ; Éric MOUNIER à Sylvie DIANI ; Stéphane BOULAHBAS à Gaëlle FRERY RIGALDIES ; Magalie VEYRIER à Cécile MICHEL.

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 20 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 5 juillet 2021

Secrétaire : Carmen SENTA-LOYS

ORDRE DU JOUR

- Modification (n°2) du Conseil Municipal
- Décision modificative n°1 au budget primitif
- RH – Modification du tableau des emplois communaux – création, suppression et modification
- Lancement du projet de reconstruction de l'école élémentaire
- Convention opérationnelle (B094) – Ilot des marinières
- Convention superposition d'affectations avec la CNR – Aire de jeux
- Convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture et livraison d'articles et de produits d'entretien, d'hygiène corporelle et de droguerie
- Attribution d'un nom à la Résidence de la société « Réséda Immobilier »
- Aides régionales 7^{ème} sens coiffure et le traiteur savoyard → délibération ajournée
- Relance des bibliothèques 2021 : Fixation du budget d'acquisition de livres imprimés dans le cadre de la demande de subvention auprès du Centre national du livre
- Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT
- Questions diverses

2021-34 – MODIFICATION (N°2) DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral notamment l'article L270 ;

Considérant que la Commune prend acte de la démission de Monsieur Alain CANET ;

Considérant qu'en application de l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Le candidat suivant est Madame Annick MARTINET qui est dument convoquée à cette séance du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1^{er} : De constater la démission de Monsieur Alain CANET et de procéder à l'installation de Madame Annick MARTINET ;

Article 2 : De mettre à jour en conséquence le tableau du Conseil Municipal et d'informer Monsieur le Préfet de cette modification.

2021-35 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2021-14 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021 approuvant le Budget Primitif ;

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget primitif par le Conseil Municipal, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

Considérant qu'il convient de régulariser trois erreurs d'imputation dans le cadre du budget primitif ;

Considérant que ces modifications n'ont pas d'effet sur l'équilibre global des sections et du budget dans son ensemble ;

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1^{er} : D'approuver la décision modificative du budget primitif sur la base des montants à la hausse et des montants à la baisse référencés dans le tableau ci-après :

Chapitre/Article	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
023 - virement à la SI	2 481,80 €	
022-Dépenses imprévues ou chap. 65 art. 65888	-2 481,80 €	

Chapitre/Article	Investissement	
	Dépenses	Recettes
001 - solde antérieur reporté		-2 481,80 €
020 - dépenses imprévues	-9 500,00 €	
040 - travaux en régie article 21318 (autres bâtiments publics)	8 000,00 €	
0102 - groupe scolaire article 2031 (études)	1 500,00 €	
021 - virement de la SF		2 481,80 €

2021-36 – RH – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – CREATION, SUPPRESSION ET MODIFICATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juillet 2021 ;

Considérant qu'au regard de la nécessité de disposer d'une équipe professionnelle d'animateurs, au souci de respecter le projet éducatif, à la volonté de fidéliser les équipes, à la prise en compte de l'évolution des besoins du service, une réorganisation du service périscolaire est nécessaire pour son bon fonctionnement ;

Considérant que dans ce cadre, il convient de modifier le temps de travail de certains agents et de prendre en compte les vacances de postes ;

Considérant qu'il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois comme suit :

Modification				
Suppression			Création	
<i>Délibération</i>	<i>Emploi</i>	<i>TT</i>	<i>Emploi</i>	<i>TT</i>
Emploi d'animateur périscolaire				
24/09/2018	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	6.43	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	10.41
08/07/2019	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	15.04	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	16.68
24/09/2018	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	9.98	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	10.02
18/02/2020	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	16.12	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	23.01
24/09/2018	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	6.43	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	11.20
08/07/2019	Cadre d'emploi des agents sociaux	15.09	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	14.35
Emploi d'animateur ados				
22/09/2014	Cadre d'emploi des adjoints d'animation <i>Ouvert aux contractuels sur le fondement de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984</i>	-		
Emploi d'agent de surveillance des écoles et d'animateur périscolaire				
14/12/2020	Cadre d'emploi des adjoints d'animation <i>Ouvert aux contractuels sur le fondement de l'article 3 2 de la loi du 26 janvier 1984</i>	9	Cadre d'emploi des adjoints d'animation <i>Ouvert aux contractuels sur le fondement de l'article 3-3 4° (emploi permanent) de la loi du 26 janvier 1984</i>	6.80

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1^{er} : De créer, supprimer et/ou modifier les emplois dans les conditions exposées ci-dessus ;

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 3 : D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

2021-37 – LANCEMENT DU PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Considérant que le bâtiment de l'école élémentaire actuelle date des années 1950, se révèle aujourd'hui peu adapté : bâti mal adapté en termes d'usages, comportant vraisemblablement de l'amiante, vieillissant et peu accessibles et ne répondant pas aux enjeux thermiques et de consommations énergétiques ;

Considérant que si des études avaient été déjà menées pour rénover le bâtiment, ces scénarios comportent des inconvénients de taille (en termes de calendrier, d'impact sur la vie scolaire, d'organisation...) et limitent ainsi considérablement la possibilité de transformation du bâti pour répondre aux enjeux vers lesquels un bâtiment scolaire doit tendre ;

Considérant que l'espace existant entre l'actuelle école et la caserne des pompiers permet la construction d'une nouvelle école ;

Considérant par ailleurs que le SDMIS a pour projet le déménagement de la caserne et que celui-ci pourrait être réalisé vers une autre parcelle du territoire communal (sous réserve notamment de modifications préalables au Plan local d'urbanisme) ;

Considérant en conséquence qu'il serait envisageable alors de démolir la partie haute de l'actuelle caserne pour y construire les dépendances (restaurant scolaire et éventuellement gymnase) de la nouvelle école et d'affecter la partie basse à une nouvelle utilité ;

Considérant qu'au regard de l'aboutissement de ces projets, il serait alors possible de démolir l'ancienne école pour y projeter la réalisation d'un aménagement ;
Considérant que dans le cas où le gymnase ne serait pas construit au-dessus du nouveau restaurant scolaire, il pourrait l'être sur l'emplacement de l'actuelle école ;
Considérant que d'après les premières études, l'opération est soutenable financièrement par la Collectivité sous réserve de l'obtention de subventions et qu'il peut être attendu que les coûts de fonctionnement, notamment de fluides soient davantage maîtrisés ;
Considérant surtout et avant tout qu'un tel projet permettrait surtout d'offrir au corps scolaire (personnel enseignant, autres agents et élèves) un outil de travail adapté ;

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1^{er} : D'approuver dans son principe le lancement du projet de reconstruction de l'école élémentaire tel que présenté.

2021-38 – CONVENTION OPERATIONNELLE (B094) – ILOT DES MARINIERS

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°18-93 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 ;
Vu le Conseil d'Administration de l'EPOA du 28 mai 2021 ;
Vu l'avis de la commission Aménagement et Planification du 17 juin 2021 ;
Vu le projet de convention opérationnelle (B094) portant sur le tènement Bec/Ilot des Mariniers ;

Considérant que la convention initiale signée en 2017 avec l'EPOA est échue ;
Considérant qu'il convient alors de conclure une nouvelle convention opérationnelle pour finaliser l'opération ;
Considérant que cette nouvelle convention comprend une mise à jour de la situation et prévoit de revoir le volet financier ;
Considérant que la Commune, dans ce cadre, devra acquitter le montant de 61 000 € à l'EPOA ;

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention opérationnelle (B094) portant sur le tènement Bec/Ilot des Mariniers ;

2021-39 – CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS AVEC LA CNR – AIRE DE JEUX

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) notamment les articles L2123-7, L2123-8 et R2123-15 à R2123-17 ;
Vu le projet de convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la compagnie nationale du Rhône n° 13003 à la commune de Condrieu pour le maintien d'une aire de jeu pour enfants ;

Considérant que la Commune a des besoins d'utilité publique sur les parcelles appartenant à l'Etat concédées à la Compagnie nationale du Rhône (CNR) ;
Considérant que dans ce cadre les utilités concurrentes des différentes personnes publiques (la Commune avec le maintien d'une aire de jeux et la CNR avec ses activités) appellent à la reconnaissance d'une superposition d'affectations au sens du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Considérant que dans ces circonstances, pour clarifier ces affectations, la consistance des biens concernés, les engagements et les responsabilités de chacun, la conclusion d'une convention est requise ;

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la compagnie nationale du Rhône n°13003 à la commune de Condrieu pour le maintien d'une aire de jeu pour enfants.

2021-40 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARTICLES ET DE PRODUITS D'ENTRETIEN, D'HYGIÈNE CORPORELLE ET DE DROGUERIE

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture et livraison d'articles et de produits d'entretien, d'hygiène corporelle et de droguerie, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations ;

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1er : d'adhérer au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour la fourniture et la livraison d'articles et de produits d'entretien, d'hygiène corporelle et de droguerie ;
Article 2 : d'autoriser Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune ;
Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

2021-41 – ATTRIBUTION D'UN NOM A LA RESIDENCE DE LA SOCIETE « RESEDA IMMOBILIER »

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Considérant qu'il est proposé à la Commune de donner un nom à la résidence construite par la société « Réséda Immobilier » ;

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1^{er} : De donner à la résidence construite par la société « Réséda Immobilier » sur le territoire de la Commune le nom « Jean-Jacques Rousseau ».

2021-42 – RELANCE DES BIBLIOTHEQUES 2021 : FIXATION DU BUDGET D'ACQUISITION DE LIVRES IMPRIMES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE

Le Conseil Municipal,
Vu le Règlement de l'aide - Aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques ;

Considérant que la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et de renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques ;

Considérant que la Commune de Condrieu est susceptible d'être éligible à une telle subvention ;

Considérant que son budget d'acquisition 2021 est évalué à 7 500 € ;

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1^{er} : De fixer les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget 2021 à 7 500 €, ces crédits étant à un niveau au moins identique à celui prévu en 2020 ;

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT
--

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2020-27 du 10 juillet 2020 relative aux délégations consenties à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Rend compte au Conseil Municipal des décisions suivantes :

n°	Date	Objet
2021-04	01/06/2021	Passation d'un marché pour une mission de maîtrise d'œuvre avec le Département du Rhône pour la conception et le suivi de la réalisation du carrefour sur RD 386 à proximité du centre commercial
2021-05	02/06/2021	Signature d'un contrat cadre avec la Société ProClean pour des prestations de nettoyage
2021-06	03/06/2021	Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal et de refacturation des consommations d'électricité « Food truck de la Maladière »
2021-07	09/06/2021	Renouvellement du bail avec la Direction régional des Finances Publiques de Rhône Alpes et du Département du Rhône pour la location de la Trésorerie de Condrieu
2021-08	20/06/2021	Acceptation de la proposition d'accompagnement de l'Atelier Gergondet (sis 62 rue Bugeaud 69006 Lyon) et autorisation de Vienne Condrieu Agglomération à signer en conséquence le contrat d'assistance afférent (accompagnement pour la modification du P.L.U.)